Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215600743-20260407-DEL030426_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GUENIN

Arrondissement de Pontivy

Séance du 03/04/2026

Date de la convocation
27/03/2026

Date d'affichage
27/03/2026

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 19 Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Réf	DEL03-04-2026-15

L'an 2026, le 3 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guénin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Anthony ONNO, Maire.

Présents : M. Anthony ONNO, Maire, Mme Cécile DAMONNEVILLE, M. Gilles LE TONQUÈZE, Mme Sophie FRAVAL, M. Jean-Yves LE FORESTIER, Mme Anne-Catherine JOUBIER, M. Joël LE MASSON, Mme Yvonne MORVANT, M. Daniel GUÉGAN, Mme Laurence GRIGNOUX, M. Grégory NOUREUX, M. Arnaud GUÉGAN, M. Jean-François POSTIC, M. Elie QUILLIEC, M. Nicolas QUILLERÉ, Mme Audrey LE MANOUR, Mme Mylène LE GUIDEC, Mme Anne-Laure LE BOUQUIN, Mme Clara GEGOUREL.

Secrétaire de séance : Mme Sophie FRAVAL

Objet de la délibération : Désignation d'un(e) référent(e) tempête

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un(e) référent(e) tempête.

Considérant que lors d'évènements climatiques importants, le/la référent(e) tempête a pour missions :

- de contribuer au recensement des dégâts et des risques locaux en signalant les situations particulières,
- de contacter le Centre d'Appels Dépannage en décrivant et localisant les pannes,
- de recevoir et partager les informations provenant d'Enedis,
- de mettre en place le balisage et relayer les informations de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER M. Gilles LE TONQUÈZE, référent tempête pour la commune de Guénin.**

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,
Anthony ONNO

